

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 781 autorisant le Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre à compléter par des timbres fiscaux de la série unifiée le nouveau tarif des timbres de connaissances maritimes.

n° 781

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1951

Numéro JO
n° 10 du 01/09/1951

Date du numéro
1 septembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, revenue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant codification des textes parus. en matière d'enregistrement et de timbre

Vu l'arrêté n° 756 du 6 août 1951 rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis du 16 avril 1951 modifiant l'arrêté n° 945 précité

Vu l'urgence

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 13 août 1951

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Le Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre est autorisé provisoirement et jusqu'à réception des vignettes aux nouveaux tarifs à compléter par des timbres fiscaux de la série unifiée, le tarif des timbres de connaissances maritimes fixé à 60 francs par délibération du Conseil Représentatif du 16 avril 1951, rendue exécutoire par arrêté n° 756 du 6 août 1951. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin. sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.